

Mentions d'information sur l'utilisation des données mobilisées pour le projet PARI

Conformément à l'article 14 du RGPD, nous informons que les données à caractère personnel de ce traitement présentent une finalité d'intérêt public. Ce traitement a pour objet l'évaluation de l'efficacité du programme PARI, mis en œuvre par le régime social des indépendants (RSI). Ce programme réalise une analyse complète de la situation de ses assurés afin de détecter les situations de fragilité économiques, sociales et de santé et ainsi de prévenir la perte d'autonomie. Il est de deux ordres : (i) un ciblage des individus à risque ; (ii) et, la proposition d'une solution individualisée composée d'aides sanitaires et/ou sociales en fonction des besoins exprimés par la personne dans un auto-questionnaire. L'évaluation de ce programme consiste à voir si la mise en place d'une politique proactive de ciblage des personnes âgées à risque permet d'améliorer l'accès aux soins et d'améliorer la cohérence du parcours de soins.

Cette étude repose sur l'appariement des données de deux systèmes d'informations existants, les bases de données de la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants (ex-RSI) d'une part et les données issues du SNDS d'autre part entre 2014 et 2018 inclus. Ce traitement a reçu l'autorisation de la Cnil (DR-2019-296 du 4 octobre 2019).

Les catégories de données personnelles concernées sont :

- Les données de gestion du régime (RSI) : âge, caisse régionale déléguée, sexe, etc.
- Les données de gestion du régime concernant les aides sociales légales et extra-légales (ASS)
- Les données relatives au programme PARI : données relatives aux indicateurs primaires (individuel; médical ; social) ; données relatives à l'auto-questionnaire ; les données relatives aux parcours proposés, acceptés et réalisés.
- Les données issues du SNDS : SNIIRAM et PMSI

Toutes ces données sont obtenues par un appariement direct sur la base du NIR réalisé par la CNAM. La CNAM est aussi en charge de pseudonymiser les données. L'IRDES n'aura donc pas accès aux NIR.

La base ainsi constituée sera accessible uniquement aux responsables du projet et à la personne, interne à l'IRDES, qui traite les données. Ces dernières seront conservées quatre ans, conformément à l'autorisation CNIL.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données collectées dans le cadre de cet appariement. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification, et de limitation de traitement pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé directement auprès du responsable de traitement, Denis Raynaud directeur de l'IRDES. Il peut être contacté soit par mail : raynaud@irdes.fr, soit à l'adresse suivante : 117 bis rue Manin, 75019 Paris. Pour toute information concernant l'utilisation de vos données vous pouvez contacter le délégué à la protection personnelle de l'irdes : dpo@irdes.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.